Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260324-2026_144A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/144

Objet

Comité des fêtes de la Trucarié
Traditionnelle Omelette Pascal
Lundi 06 avril 2026
Autorisation et règlementation des festivités

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu la demande formulée le 12 février 2026 auprès de la ville de Graulhet par Mme Karine OLIVIER, présidente du COMITE DES FETES DE LA TRUCARIE, afin d'organiser la traditionnelle « omelette pascale »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants à cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : LE COMITE DES FETES DE LA TRUCARIE est autorisé à organiser la traditionnelle « omelette pascale" sur le domaine public et sous son entière responsabilité.

- Place des Festaïres **le lundi 06 avril 2026 de 06h00 à 20h00**

ARTICLE 2 : Cette manifestation est accordée sous réserve de l'obtention préalable à son déroulement de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 4 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE.5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 25 FEV. 2026

Publié le : 25 FEV. 2026

Fait à Graulhet, le 24 FEV. 2026
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN